

Tarifs pour les services de transport et services annexes de Fluxys Belgium SA pour l'année 2021 (*)**Prix de réserve pour des souscriptions de capacité annuelle**

Services d'entrée et sortie aux points d'interconnexion et points d'installations	Prix de réserve en €/kWh/h/an					
	Entrée			Sortie		
	Ferme	Interruptible	Backhaul	Ferme	Interruptible	Backhaul
Blaregnies L	-	-	0,689	1,406	1,124	-
Dunkirk LNG Terminal	0,776	0,621	-	-	-	-
Eynatten 1	0,776	0,621	-	1,471	1,177	-
Eynatten 2	0,776	0,621	-	1,471	1,177	-
Hilvarenbeek L	0,862	0,689	-	-	-	1,124
IZT	0,776	0,621	-	0,788	0,631	-
Loenhout	0,388	0,311	-	-	-	-
VIP BENE	0,776	0,621	-	0,947	0,758	-
Virtualys	0,776	0,621	0,621	1,271	1,017	-
Zeebrugge	0,776	0,621	-	0,788	0,631	-
Zeebrugge LNG Terminal	0,776	0,621	-	-	-	0,631
Zelzate 2	-	-	0,621	0,947	0,758	-
ZPT	0,776	0,621	-	-	-	0,631

Services de Shorthaul aux Points d'Interconnexion	Prix de réserve en €/kWh/h/an
OCUC:	Ferme
Zelzate2/VIP BENE -> IZT/Zeebrugge	1,021
IZT/Zeebrugge -> Zelzate2/VIP BENE	1,021
Dunkirk LNG Terminal/Virtualys -> IZT/Zeebrugge	1,174
VIP BENE -> Eynatten 1/2	0,844
Eynatten 1/2 -> VIP BENE	0,844
Wheelings:	Ferme
VIP BENE -> Zelzate 2	0,431
Zelzate 2 -> VIP BENE	0,431
Eynatten 1 -> Eynatten 2	0,562
Eynatten 2 -> Eynatten 1	0,562
Services de la Zee Platform :	Tarif en €/mois
- pour 2 Points d'Interconnexion à la Zee Platform	6.392,00
- pour 3 Points d'Interconnexion à la Zee Platform	9.588,01
- pour 4 Points d'Interconnexion à la Zee Platform	12.784,01

Services aux Points de Prélèvement		Tarif en €/kWh/h/an	Tarif en €/MWh alloué au Point de Prélèvement
		Ferme	Interruptible/Backhaul
<u>Service HP</u>	H-grid	1,054	0,843
	L-grid	1,170	0,936
<u>Service d'Entrée</u>	H-grid	0,776	0,621
	L-grid	0,862	0,689
<u>RPS</u>	H-grid	0,621	0,496
	L-grid	0,689	0,551

		Tarif en €/MWh alloué au Point de Prélèvement
<u>Service d'Odorisation</u>	H-grid	0,0877
	L-grid	0,0974

Service de Conduite Directe		Element capacité (tarif en €/kWh/h/an)	Element distance (tarif en €/kWh/h/km/an)
		H-grid	0,359
L-grid	0,414	0,035	

Tarifs applicables pour des souscriptions d'une durée inférieure à 1 an

1. Le tarif pour une réservation de capacité d'une durée inférieure à 1 an et d'un jour ou plus est proportionnelle au nombre de jours souscrits (le tarif applicable est égal au tarif annuel divisé par le nombre de jours dans l'année et multiplié par le nombre de jours souscrits);
2. Le tarif pour une réservation de capacité de moins d'un jour est égal au tarif annuel divisé par le nombre d'heures de l'année (8760 ou 8784 pour les années bissextiles) et multiplié par le nombre d'heures souscrites;
3. Pour les réservations de service d'entrée, de service de sortie au point de prélèvement vers un utilisateur final (service HP et RPS) et pour les services de conduite directe pour des durées de moins d'un an, le tarif proportionnel (tel que calculé aux points "1" et "2" ci-dessus) est multiplié par un multiplicateur de 1,45 (NYM) et multiplié par un facteur saisonnier qui varie comme suit:

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Mois/Jour/Infrajournalier	1,75	1,55	1,30	0,95	0,65	0,50	0,50	0,50	0,65	1,05	1,40	1,60
Trimestriel	Q1 = 1,53			Q2 = 0,70			Q3 = 0,55			Q4 = 1,35		

4. Pour les réservations de services de sortie aux points de prélèvement vers un utilisateur final (service HP et RPS) pour des durées inférieures à 1 mois, le tarif obtenu au point "3" ci-dessus est multiplié par un coefficient court-terme égal à 5.

Energy in Cash (Commodity fee)

Energy in Cash à l'entrée au point de connexion (sauf Zeebrugge, ZTP, Conversion H->L, Conversion L->H)	0,080%
Energy in Cash à la sortie au point de connexion (sauf Zeebrugge, ZTP, Conversion H->L, Conversion L->H)	0,080%

Les quantités d'Energy In Cash seront facturées à l'utilisateur du réseau sur base des allocations de cet utilisateur du réseau en kWh, valorisées au prix de référence GP_d, tel que sur le site web de Fluxys Belgium. Fluxys Belgium se réserve le droit de corriger cette référence dans le cas où ce prix ne serait plus représentatif du prix d'approvisionnement de Fluxys Belgium en gaz.

Services de Négoce ZTP

Tarif mensuel fixe pour les services de négoce ZTP	620,02	€/mois
Tarif variable pour les services de négoce ZTP	0,00186	€/MWh
Tarif du service de transfert de déséquilibre en cas de déficit	0,197	€/kWh/h/an
Tarif du service de transfert de déséquilibre en cas d'excès	0,194	€/kWh/h/an

Services de Conversion de Qualité

Service de conversion de qualité H->L		
Peak Load - terme fixe - tarif par bundle (1 bundle = 1 kWh/h capacité ferme + 0,13 kWh/h capacité interruptible)	1,722	€/bundle/an
Peak Load - terme fixe - tarif pour la capacité ferme	1,560	€/kWh/h/an
Peak Load - terme fixe - tarif pour la capacité interruptible	1,247	€/kWh/h/an
Peak Load - terme variable (**)	1,627	€/MWh
Base Load	3,441	€/kWh/h/an
Seasonal Load	3,067	€/kWh/h/an
Service de conversion de qualité L->H	1,303	€/kWh/h/an

Service Cross-Border Delivery

Ce service est facturé au prix coûtant de Fluxys Belgium (celui-ci est uniquement et entièrement composé du coût de réservation de capacité auprès de l'opérateur adjacent opérant la capacité « cross-border »)

Services annexes et autres tarifs**"EDP" = Electronic Data Platform**

Service de communication des données mesurées en temps réel	27.900,72	€/an/point d'interconnexion ou point d'installation
---	-----------	---

Suppléments tarifaires

Des suppléments tarifaires liés à l'utilisation de la capacité et aux obligations d'équilibrage sont également prévus. Ces suppléments tarifaires sont décrits dans Règlement d'Accès pour le Transport.

Suppression de capacité non utilisée en cas de congestion	5.735,15	€/suppression
--	----------	---------------

Service de transfert de capacité

Transfert de capacité (à payer par le vendeur) - Transaction réalisée par Fluxys Belgium pour compte de	3,00%	% du tarif régulé
---	-------	-------------------

Prix maximum de rachat de capacité

Le prix de rachat de la capacité surréservée (dans le cadre de la mise en oeuvre de l'annexe I du règlement (CE) no 715/2009) est limité au plafond suivant:

- Lorsque la capacité à racheter est vendue aux enchères journalières sous forme de produit groupé : 125% du prix d'adjudication de l'enchère du produit groupé pour la capacité journalière du jour pour lequel la capacité doit être rachetée
- Lorsque la capacité à racheter n'est pas vendue aux enchères journalières sous forme de produit groupé : 300% du prix d'adjudication de la capacité journalière d'entrée ou de sortie de Fluxys Belgium

Tarif de flexibilité "Extended OBA", facturé aux opérateurs adjacents

Service de flexibilité « Extended OBA » (facturé à l'opérateur adjacent)	0,281	€/kWh/an
--	-------	----------

Notes:

(*) La CREG a approuvé le 07/05/2019 les tarifs pour l'année 2020 ainsi que la formule d'ajustement tarifaire qui sera appliquée pour les années 2021, 2022 et 2023. L'ajustement est composé de (1) l'indexation annuelle et (2) l'ajustement basé sur l'évolution réelle du compte de régularisation:

(1) L'indexation se fera chaque année au 1er janvier selon la formule suivante: "tarifs de l'année 20xx" = "tarifs de l'année 2020 " multiplié par "indice des prix à la consommation du mois d'avril de l'année (20xx-1)" divisé par "indice des prix à la consommation du mois d'avril de l'année 2019 ".

(2) En même temps que l'application de l'indexation, les tarifs de l'année 20xx (et des années suivantes jusque 2023) sont corrigés de la différence entre les comptes de régularisation budgété et réalisé de l'année (20xx-2) étalée sur les années restant jusque 2023 inclus.

Les nouveaux tarifs calculés selon ces formules seront publiés chaque année au mois de juin de l'année (20xx-1) au plus tard et seront arrondis à trois chiffres significatifs.

(**) Ce tarif peut être adapté en fonction des coûts d'approvisionnement en azote.